

Objet : Marché de services pour le traitement des nids de frelons asiatiques

D
E
C
I
S
I
O
N

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour le traitement des nids de frelons asiatiques,

Considérant la valeur du besoin pour la période du marché,

Considérant les tarifs présentés par SOS Guêpes pour l'année 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter pour l'année 2023, l'offre de SOS Guêpes pour le traitement des nids de frelons asiatiques, selon les tarifs suivants :

- Traitement d'un nid de frelons par perche ou drone : 100 €
- Traitement et enlèvement du nid de frelons asiatiques : 190 €

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien le
Le Président
Thierry DEL POSO

15 FEV. 2023



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230215-2023-02-05D-AU
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023